

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance ordinaire du 3 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT, Nadine ENGELMANN.

Excusés : Hervé CHEVRIER et Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Carole PETIT

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6 + 1 pouvoir</b>
<b>Date de convocation</b> 23 avril 2018		<b>Date d'affichage</b> 23 avril 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**SUPPRESSION DU BUDGET DU CCAS  
DE\_2018\_044**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS  
Après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, 1 voix contre et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- CHARGE M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- CREE une commission d'actions sociales avec les anciens membres du CCAS
- DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
DE\_2018\_045**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du transfert de compétence pour la gestion du Relais du Service public à la commune, il convient de créer un poste permanent

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 par semaine pour le Relais du Service Public, à compter du 19 juin 2018

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué emploi à temps non complet inférieur à 17h30 d'une commune de - 1000 habitants ou groupement de communes dont la population moyenne est inférieur à 1000 habitants
- le niveau de recrutement : expérience exigée dans le domaine de gestion d'un Relais de Services Publics
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sera l'échelon 1 de l'échelle C1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine, à compter du 19 juin 2018 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

<b>ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE DE_2018_046</b>
--------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- ADOPTE les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

**RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA VOIRIE 2018  
DE\_2018\_047**

Dans le cadre de la procédure de marché lancée par délibération du 26 mars 2018, selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie 2018 et après ouverture des plis, le Conseil Municipal décide de :

- déclarer l'appel d'offres infructueux considérant les offres inacceptables, le prix excédant les crédits budgétaires alloués (art 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).
- De relancer une consultation pour les travaux du Val Ste Marie (du 40 grande rue au chemin d'exploitation et du chemin d'exploitation à l'entrée des grottes)
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**PROGRAMME DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE 2019  
DE\_2018\_048**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de différer sa décision dans l'attente de devis pour le broyage des lignes.

**MISE EN PLACE DU TIPI  
DE\_2018\_049**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer de nouveaux moyens de paiement aux usagers à savoir le prélèvement et le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider le prélèvement et de déployer le dispositif TIPI, particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, les activités périscolaires, les loyers, les droits de place....

TIPI est un dispositif qui améliore par ailleurs l'efficacité de recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre de la présente délibération
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense (coût du service TIPI) seront inscrits au budget communal

En parallèle, afin de faciliter les démarches de ses administrés, la commune proposera également le prélèvement SEPA pour les factures relatives aux services d'eau et d'assainissement ainsi que les loyers communaux.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE  
DE\_2018\_050**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2158	Autres installat°, matériel et outillage		9 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique		5 000.00
2184	Mobilier		16 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU  
COMMERCE - ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2018-038  
DE\_2018\_051**

Suite à une erreur de transcription, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'annuler la délibération n°2018\_038, "attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du service assainissement" et d'attribuer cette subvention, d'un montant de 9449 €, au budget du commerce.

**TERRAINS A BATIR AVENUE DE LA GARE – DEVIS DE BORNAGE  
DE\_2018\_052**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR et 1 CONTRE, décide d'accepter le devis de GEOMEXPERT d'un montant de 2287.51 € HT et charge M. le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE ONF  
DE\_2018\_053**

L'ONF a l'intention de supprimer un poste d'Aillant sur Tholon situé sur l'Unité Territoriale Auxerrois Puisaye Forterre, à l'occasion du départ en retraite de son titulaire. Les 13 forêts gérées par cet agent seront réparties entre ses collègues. La disponibilité et les services rendus par ces personnels vont donc s'en trouver fortement amoindris. Un rapide calcul permet d'estimer la charge de travail supplémentaire de ces personnels à 20 % chacun dans le cas d'une répartition homogène sans aucun doute difficile à organiser. Par ailleurs, le montant des frais de garderie ne seront pas revus à la baisse. Enfin l'ONF est un des derniers services publics présents dans les milieux ruraux. Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, que cette décision de suppression de poste soit annulée.

**CONVENTION POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE  
DE\_2018\_054**

Face à la judiciarisation croissante et à ses inconvénients, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une

durée de 4 ans maximum certains recours contentieux formés en matière de fonction publique ou de prestations sociales peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire.

C'est aux centres de gestion que le décret du 16 février 2018 a souhaité confier cette nouvelle mission, dès lors que ces derniers se sont portés volontaires.

Convaincu de l'intérêt de cette expérimentation, le centre de gestion 89 fait partie de la liste des centres volontaires publiée le 8 mars 2018 par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec le CDG89.

## **DELIBERATION CONCERNANT LE PROGRAMME REGIONAL DE SANTE DE\_2018\_055**

Considérant,

- La faiblesse des politiques de prévention,
  - L'insuffisance des mesures complémentaires d'accompagnement (soins palliatifs via des équipes mobiles notamment, dispositifs post-hospitalisation) et de l'offre de gériatrie,
  - L'impératif de favoriser la création de maisons de santé avec un soutien accru de l'Etat
- 
- L'opportunité de développer des consultations de médecine générale dans les centres hospitaliers de proximité,
  - La nécessité de mieux répartir les internes et médecins hospitaliers et de conserver à l'échelle du département, un centre 15, et les services d'urgence (dont les moyens hélicoptés qui y sont rattachés)
  - Le risque de départ du sanitaire vers le médico-social,
  - La logique de centralisation contradictoire avec l'objectif de proximité affichée,
  - La prise en compte insuffisante du rôle et de la place des conseils départementaux dans la gouvernance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
- De demander à l'Etat que soit engagée une réflexion sur une orientation géographique de l'installation des médecins dans les zones en carence

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Un conseiller demande si tous les membres ont reçu le courrier de Mme MORLEC au sujet de la boulangerie – épicerie. M. le Maire signale que ce courrier n'a pas été adressé à tous les conseillers et que la question serait débattue ultérieurement lorsque tous les éléments auront été reçus.
- Mme JOUBLIN présente le livret touristique « Destination Territoires », présentant les lieux incontournables des communes du secteur et notamment Arcy.
- Un conseiller demande ce qui est prévu concernant l'assainissement de la gare. M. le Maire se rapprochera du SPANC Puisaye Forterre afin de trouver une solution avec les propriétaires.
- M. le Maire rappelle que la commémoration du 8 mai aura lieu à 11h30 au monument aux morts et que l'inauguration de la plaque en mémoire de René René, se tiendra le même jour à 17h30 dans la grange de l'ancienne école du Beugnon.

- Un élu demande des explications concernant les nouveaux marquages au sol du quartier de la mairie. M. le Maire informe que le sens de circulation de ce quartier va être modifié et que pour des raisons de sécurité des aménagements sont nécessaires (interdiction de stationner, zébras, place de stationnement), compte-tenu que c'est une Route Départementale
- Un conseiller demande où en est le projet d'aménagement de la RD 606. M. le Maire informe que la commune est dans l'attente des accords de subventions
- Concernant les travaux de la mairie, le dossier sera étudié en commission départementale d'accessibilité le 15 mai prochain, l'instruction du permis de construire est toujours en cours.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

